Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260309-DM132026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 2 mars 2026
Date d'affichage : 2 mars 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.
Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE - Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Hubert COZ
Absents excusés ayant donné procuration : M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme GUELOU), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)
Absente : Mme Annaig ETIENNE
Secrétaire de séance : M. Patrick COAT

DELIBERATION 13/2026
BUDGET – M 57 – MODALITES DE FONGIBILITE – VOTE DU TAUX POUR L'EXERCICE 2025

Mme la Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'exercice 2026, de bien vouloir autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Harrivel)

AUTORISE Mme la Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,